



Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée
 Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale. Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
 Reçu en préfecture le 02/12/2024
 Publié le 02 DEC. 2024
 ID : 085-200061265-20241129-2024_8_09-DE

CONVENTION

Relative à la réalisation d'une action collective entre l'association Lire et faire lire et la micro-crèche "Ile aux Jardins"

ENTRE

• La coordination départementale pilotée par La Ligue de l'enseignement de Vendée, représentée par Jany Gueret en sa qualité de président

ET la micro-crèche "Ile aux Jardins"
 • La structure représentée par M. Blanchet en sa qualité de président du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie

Dans la perspective de l'intervention de Lire et faire lire au sein de la structure, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85 et la structure s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

La structure, dans le cadre des actions qu'elle organise, accueille les intervenants dans les locaux nécessaires et adaptés à la lecture afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le/la ou les bénévole(s). Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

La Ligue de l'enseignement – F.O.L. Vendée s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec la structure dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle assurera le suivi de l'opération.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

A Le

Le président de la Ligue de l'enseignement de Vendée
 Pour ordre la coordinatrice départementale
 Emilie Piveteau

Mme/M.



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
 Reçu en préfecture le 02/12/2024
 Publié le 02 DEC. 2024
 ID : 085-200061265-20241129-2024_8_09-DE

ANNEXE À LA CONVENTION 2024/2025 PRÉCISANT LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Suite à la signature de la convention en date du

Concernant les temps d'animation

ENTRE *Micro-crèche "Ile aux Jardins"*
 La structure représentée par *M. Blanchet*

ET

La coordination départementale pilotée par La Ligue de l'enseignement de Vendée, représentée par Yves Rétrif en sa qualité de président

Il a été décidé de mettre en place, le dispositif suivant :

	Nom du/des bénévoles lecteurs	Jour d'intervention(s)	Horaires	Nb d'enfants

En fonction des disponibilités des bénévoles et de l'activité, les jours et horaires des lectures peuvent être modifiés avec l'accord des deux parties.

Le matériel mis à disposition est :

Les interventions se dérouleront

En aucun cas le bénévole ne peut être seul dans la structure, avoir la responsabilité des enfants, ou intervenir pour un seul enfant.

Pour les interventions, la personne référente est :

Numéro de téléphone en cas d'urgence :

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le personnel ou par les familles au sein même des locaux.

A.....

LE..... 2024

Le Président de la F.O.L.
 Pour ordre la coordinatrice départementale

Signature

